



CIOPORA

“ 10% des produits enfreignent les droits de propriété intellectuelle ”

CONTREFAÇONS Interview du Dr Edgar Krieger, executive secretary de la Ciopora

Crée en 1961, la Ciopora (Communauté Internationale des Obtenteurs de Plantes Ornementales et fruitières de Reproduction Asexuée) regroupe, à l'échelon international, les obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction végétative. Le but de cette association est de les aider à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Elle représente aussi bien des obtenteurs individuels que de grandes sociétés de recherche en matière de plantes nouvelles et ses activités couvrent un spectre très large d'espèces fruitières et ornementales à reproduction végétative.

LA CRÉATION DE LA CIOPORA RÉPOND AUX BESOINS DES OBTENEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE LUTTER CONTRE LES CONTREFAÇONS. QUELS MOYENS AVEZ-VOUS MIS EN PLACE POUR LES AIDER À PROTÉGER LEURS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les actions de la Ciopora ne se limitent pas à la lutte contre la contrefaçon ; elles sont très diverses et couvrent tous les aspects de la protection de la Propriété Intellectuelle (Droits d'Obtenteurs, Brevets de Plantes et Marques de Fabrique) s'agissant de variétés ornementales et fruitières à reproduction asexuée.

En premier lieu, la Ciopora apporte sa contribution aux organisations intergouvernementales, telles que l'Upov (Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales), auprès de laquelle la Ciopora occupe la position d'observateur depuis plus de 40 ans. C'est au sein de l'Upov que se définit le cadre de la protection des droits des obtenteurs et c'est donc un des contacts les plus importants de la Ciopora.

En second lieu, la Ciopora conseille les gouvernements nationaux dans le monde entier sur les questions de Propriété Intellectuelle relatives à l'innovation variétale.

En troisième lieu, la Ciopora informe ses membres de tous les développements dans ce domaine et leur apporte son aide si nécessaire. Depuis deux ans, la lutte contre la contrefaçon est devenue une priorité pour la Ciopora, et dans ce cadre elle soutient ses membres dans leurs

actions et fait en sorte que la défense des droits des obtenteurs soit prise en compte au niveau politique.

VOUS DÉFENDEZ ET VOUS REPRÉSENTEZ LES INTÉRÊTS DES OBTENEURS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE. QUELLES DIFFICULTÉS RENCONTREZ-VOUS DANS LA PRATIQUE ?

Bien que l'Upov travaille à l'harmonisation des dispositions sur les droits des obtenteurs, il apparaît que les lois sur la protection des obtentions végétales dans divers pays sont encore très différentes, de même que leur interprétation. La réglementation de la protection des obtentions végétales étant un domaine juridique relativement récent, il existe très peu de littérature et, de fait, l'échange de connaissances est limité. De plus, la volonté politique de mettre en place une protection efficace de l'innovation variétale n'est pas très forte dans de nombreux pays.

VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ EST PARTICULIÈREMENT IMPORTANT CAR SELON VOUS, PLUS DE 60% DES BREVETS DE PLANTES OU CERTIFICATS D'OBTENTION DÉLIVRÉS DANS LE MONDE CONCERNENT DES PLANTES DES DOMAINES ORNEMENTAL OU FRUITIER. QUELLE EST LA PART DU FRUITIER DANS VOTRE ACTIVITÉ ?

Actuellement, environ 15% de nos membres représentent la création fruitière. Par rapport à l'importance économique de ce secteur, il y a sans aucun doute des possibilités d'augmentation de ce chiffre. Du fait de cette proportion, nos activités dans le domaine fruitier sont actuellement plus limitées, bien que l'ensemble de nos actions bénéficient à la fois aux secteurs ornemental et fruitier, car les problèmes légaux sont bien souvent les mêmes. Les consultations auprès des gouvernements sur la protection de la Propriété Intellectuelle s'appliquent également aux deux secteurs. Il en est de même pour le travail de base concernant la défense variétale, car les dispositions requises pour une défense effective (accès aux exploitations, prélèvement d'échantillons, information sur les circuits commerciaux, dommages et intérêts, tribunaux spécialisés) sont identiques. Un sujet important, ayant des inciden-



« La lutte contre les contrefaçons est devenue une priorité pour la Ciopora, (...) et fait en sorte que la défense des droits des obtenteurs soit prise en compte au niveau politique », explique Edgar Krieger.

ces significatives pour le secteur fruitier, est la position officielle sur les Variétés Essentiellement Dérivées (VED), que la Ciopora a adoptée récemment. Ce document représente une étape énorme dans les discussions sur les VED, car il marque la première contribution des secteurs ornemental et fruitier à cette discussion. Il définit que les mutants, Organismes Génétiquement Modifiés et apomicts, ainsi que les « me-too-variétés » sont des VED, et cette définition claire des variétés devant être considérées comme des VED ne peut qu'aider à une meilleure compréhension de la question.

LES CONTREFAÇONS SONT-ELLES FRÉQUENTES DANS LE DOMAINE FRUITIER ?

Nous n'avons pas de statistiques sur le non respect des droits des obtenteurs de variétés fruitières, mais nous pouvons penser que la position générale, selon laquelle 10% de tous les produits commercialisés enfreignent un ou plusieurs droits de Propriété Intellectuelle, s'applique aussi au secteur fruitier, mais dans certaines zones la production et la vente de produits « illégaux » peuvent être beaucoup plus importantes. Nous envisageons très rapidement d'intensifier nos activités dans ce domaine et espérons mettre en place des moyens appropriés pour lutter contre les infractions. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR MICHEL BRU